

**AVENANT n° 1 au Fonds d'Aménagement Communal (FAC)
de Vaires-sur-Marne du 16 décembre 2021**

ENTRE,

- Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Maire, en exécution de la délibération de l'Assemblée départementale du 29 septembre 2022,
- ci-après dénommé « **le Département** »,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024301-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

ET,

- La Commune de Vaires-sur-Marne représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du conseil municipal du 28 juin 2022,
- ci-après dénommée « **la Commune** »

D'AUTRE PART

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le FAC de la Commune de Vaires-sur-Marne a été signé le 16 décembre 2021. Le montant total de l'enveloppe s'élève à 1 000 000 € pour les 3 années du contrat. Le programme initial des actions est annexé au contrat cadre.

Conformément à l'article 2.8 du règlement du FAC, la programmation des actions peut être modifiée à tout moment, à enveloppe constante et par voie d'avenant.

La Commune de Vaires-sur-Marne souhaite apporter des modifications à son programme d'actions.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le programme d'actions du FAC de la Commune de Vaires-sur-Marne, tel qu'il a été annexé au contrat cadre signé le 16 décembre 2021.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

L'annexe 1 du contrat cadre de la Commune de Vaires-sur-Marne, relative au programme d'actions, est modifiée et se trouve en annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions du contrat cadre initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature par les parties contractantes.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait à Vaires-sur-Marne, le

Pour la Commune, le Maire

Edmonde JARDIN

Fait à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président

Jean-François PARIGI

**Programme d'actions du FAC
Commune de Vaires-sur-Marne**

Enveloppe totale pour 3 ans : 1 000 000 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
1/ Rénovation de l'éclairage public	2021	1 234 506,33 €	475 505,45 €
2/ Réaménagement du stade Roger Sauvage	2022	885 398,75 €	354 159,50 €
3/ Extension de l'école Marie Jorand	2023	1 215 950,00 €	170 335,05 €
TOTAL FAC COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE		3 335 855,08 €	1 000 000 €